

Du nouveau pour l'investissement

Le ministre de l'industrie, Sinclair Stevens, vient de déposer un projet de loi visant la création d'Investissement Canada et l'abolition de l'Agence d'examen de l'investissement étranger. Ce projet de loi reconnaît que l'investissement est le pivot de la croissance économique et de la création d'emplois ainsi que la clé du développement de la technologie. Aussi, l'investissement au Canada par des Canadiens et des non-Canadiens devrait-il apporter des avantages au pays.

En déposant ce projet de loi, le gouvernement met en œuvre un des grands éléments de sa politique d'incitation à l'investis-

tissement. « L'investissement contribue à la croissance économique et à la création d'emplois pour des Canadiens, a expliqué M. Stevens. De façon plus précise, nous estimons que le Canada peut tirer profit des investissements internationaux dans le cadre desquels des Canadiens et des non-Canadiens travaillent ensemble au Canada et à l'étranger. De tels investissements sont particulièrement bénéfiques; la loi est en partie fondée sur cette présomption. »

Le projet de loi prévoit la constitution d'une nouvelle agence, Investissement Canada, qui a pour mandat d'encourager et de faciliter l'investissement. Il prévoit aussi l'examen des investissements d'importance par des non-Canadiens afin d'assurer que la présomption relative aux avantages de l'investissement soit bien justifiée. Les investisseurs non canadiens qui prévoient faire des acquisitions de moindre importance ou créer de nouvelles entreprises n'ont qu'à déposer auprès de l'agence un avis de leurs intentions.

En termes généraux, les responsabilités du ministre et de l'agence visent à favoriser l'investissement et à en garantir les avantages. Le ministre a les fonctions et pouvoirs suivants : encourager l'investissement de la façon qui lui paraît appropriée; aider les entreprises canadiennes à tirer parti des possibilités d'investissement et du développement technologique; faire des études et des analyses sur l'investissement, tant sur le plan national qu'international; fournir des services, notamment d'information, en matière d'investissement afin de favoriser la croissance économique du Canada; participer à l'élaboration de lignes de conduite (dans le secteur économique et industriel) qui influencent l'investissement au Canada, et veiller à ce que les avis et les examens d'investissement soient conformes à la loi.

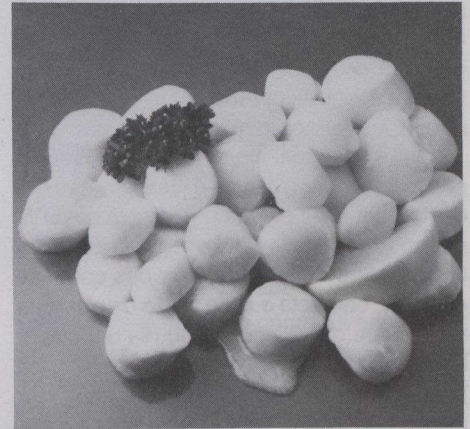
De concert avec le secteur privé et les gouvernements provinciaux, Investissement Canada collaborera avec nos services commerciaux au pays et à l'étranger afin de favoriser et de faciliter l'investissement. Bien que le gouvernement prévoit se réserver le pouvoir d'assurer que les acquisitions importantes par des non-Canadiens apportent des avantages nets à l'économie, il modifiera de façon radicale le processus d'examen auquel ces acquisitions seront soumises. De plus, même si Investissement Canada continue d'examiner les acquisitions importantes, le nombre total d'investissements sujets à examen sera réduit d'environ 90 % et le processus sera plus rapide et plus simple.

Investissement Canada Faits saillants

- Création d'une nouvelle agence, Investissement Canada, chargée de favoriser et de faciliter l'investissement.
- Exemption de l'examen pour presque tous les investissements visant la création d'entreprises; seul le dépôt d'un avis sera nécessaire pour ces investissements.
- Établissement de limites afin de ne soumettre à l'examen que les acquisitions de plus grande importance effectuées par des non-Canadiens; pour les acquisitions dont la valeur est en deçà des limites, seul un avis sera requis. Les limites fixées pour l'examen sont :
 - l'acquisition directe par des non-Canadiens d'entreprises (au Canada) qui ont des actifs de 5 millions de dollars ou plus;
 - l'acquisition indirecte, suite à l'acquisition de la société-mère à l'extérieur du Canada, quand la filiale canadienne a des actifs de 50 millions de dollars ou plus.
- Pouvoir exceptionnel d'examiner des acquisitions (dont la valeur est en deçà des limites) et des investissements pour la création de nouvelles entreprises dans des secteurs culturels primordiaux tels que l'édition et la production et la distribution de films.
- Autorisation, sans délais inutiles, de faire des investissements susceptibles d'apporter des avantages nets au Canada.
- Processus de décision plus rapide et plus simple :
 - décisions aux termes de la Loi prises par le ministre;
 - échéances bien définies pour les décisions prises aux termes de la Loi.
- Dispositions plus claires et plus efficaces pour déterminer le statut des sociétés.

La culture des pétoncles

Les pétoncles constituent un plat délicieux, qu'on les serve enrobés de bacon ou avec une sauce au vin. Or, si des recherches actuellement en cours à Nanaimo (Colombie-Britannique) sont fructueuses, ces mollusques pourraient un jour devenir beaucoup plus abondants.



La possibilité de faire l'élevage commercial de pétoncles est à l'étude.

La Station de recherches biologiques du Pacifique étudie la possibilité de faire l'élevage commercial de pétoncles sur la côte du Pacifique. Bien que l'on fasse déjà l'élevage des huîtres dans l'Ouest, la plupart des pétoncles que l'on y trouve sur le marché proviennent de la côte de l'Atlantique ou du Japon.

« Les pétoncles seront toujours chers », dit M. Bourne, responsable du programme en question, mais le marché pourrait en absorber deux fois plus qu'actuellement. »

Technique de reproduction

Diverses variétés de pétoncles se reproduisent naturellement dans les eaux du Pacifique, dans le voisinage du Canada, mais pas en quantité suffisante pour assurer une production rentable. Pour ses recherches, M. Bourne utilise des variétés qui proviennent du Japon ou de la côte Atlantique et qui sont mieux adaptées à l'élevage commercial.

Le premier objectif est de mettre au point une technique permettant d'obtenir un grand nombre de rejets viables. En fait, les pétoncles se reproduisent facilement et 50 % des femelles frayent dès que la température et d'autres conditions sont favorables. Une femelle peut produire jusqu'à 100 millions d'œufs à la fois. Cependant, le problème survient environ 48 heures après l'éclosion des œufs, lorsqu'il s'agit de donner aux rejets leur premier repas. « L'œuf de pétoncle est très petit : il ne mesure que 80 microns de diamètre (environ 600 fois plus petit qu'une tête d'épingle